

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 17 avril 2014 portant fermeture de l'aérodrome de Pézenas-Nizas (Hérault)

NOR : DEVA1407683A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-2 ;
Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 211-2, D. 211-3, D. 231-1 et D. 232-1 à D. 232-8 ;
Vu le courrier en date du 10 décembre 2007 de la société civile immobilière du Causse de Sallèles ;
Vu le courrier en date du 3 novembre 2013 de l'aéroclub de Pézenas-Nizas ;
Vu l'enquête technique en date du 13 mars 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'aérodrome de Pézenas-Nizas (Hérault) est fermé à toute circulation aérienne et est supprimé de la liste n° 3 des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées, établie et mise à jour conformément à l'article D. 211-3 du code de l'aviation civile.

Art. 2. – Les dispositions de l'arrêté en date du 20 mars 1967 portant agrément à usage restreint de l'aérodrome de Pézenas-Nizas (Hérault) sont abrogées.

Art. 3. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH